

Chatillon : 1 octobre 1931 :

Mr Zéphirin Jeantet, Maire et les membres du conseil décident l'installation d'une Horloge au clocher de l'Eglise.

PIÈCE N° 1
FONDÉE EN 1858

MANUFACTURE D'HORLOGERIE MONUMENTALE
ET D'APPAREILS DE PRÉCISION

L. D. ODOBEY CADET
HORLOGER
MÉCANICIEN

5 & 6, Quai Jobez
Morez-du-Jura

Les plus HAUTES RÉCOMPENSES aux Expositions

Adresse Télégraphique:
ODOBEY CADET, MOREZ-DU-JURA
TÉLÉPHONE : 6
COMPTE-COURANT POSTAL DIJON N° 3964
REGISTRE DU COMMERCE ST-CLAUDE 172

TRAITÉ
pour Fourniture d'Horloge

DÉPARTEMENT
de l'Ain

ARRONDISSEMENT
de Nantua

COMMUNE
de Chatilloz
le Michaille

Les Soussignés,
Monsieur Z. JEANTET Maire de Chatillon de Michaille
et agissant en cette qualité _____ d'une part,
Et Monsieur **L. D. ODOBEY Cadet**, fabricant d'horlogerie, à
Morez-du-Jura, _____
_____ d'autre part,
En vertu de la délibération du conseil municipal
en date du _____
Ont fait le traité suivant : _____

Monsieur **L. D. ODOBEY Cadet**, sous les conditions qui
vont être dites, s'engage à fournir et installer une horloge
neuve au clocher de l'église de Chatillon de
Michaille

Cette horloge aura trois corps de rouages, et marchera
le mouvement dispos. 3 mobil. et la sonnerie dispos. 3 mobiles
pour un remontage. Elle sonnera les heures la répétition
des heures et les 1/4 à 2 coups pour chaque 1/4 s
la même cloche par batterie de marteau existante
à 3 boules- horloge avec dispositif de remontage
automatique par moteurs - système L. D. ODOBEY CADET
breveté S.G.D.G.

La durée des cordes métalliques étant subordonnée au graissage régulier des poulies, les cordes ne sont pas comprises dans la garantie.

La Commune s'engage à faire remonter et entretenir cette horloge convenablement et à ses frais. La conduite d'électricité à l'horloge est aux frais de la commune (les 3 phases de la distribution triphasée)

Le prix de cette horloge, rendue placée en bon état de fonctionnement avec tous les accessoires nécessaires, est convenu à la somme de _____

SEIZE MILLE Francs

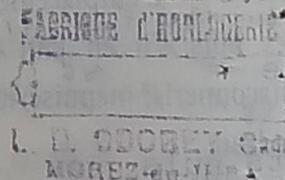
payables comptant après la pose

Le présent traité ne sera valable qu'après approbation de M. le Préfet.

Fait double à Chatillon de Michaille, le Premier
Octobre Mil Neuf Cent Trente & Un

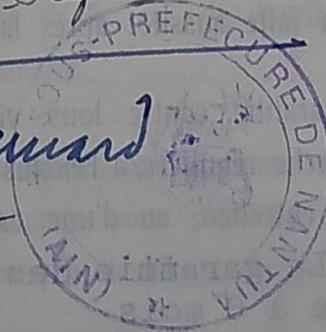
Le Maire ,

Le Fabricant,



16000
160
70
240
1.50% 240,11

20198
Vu et approuvé.
Nautoua, le 14 novembre 1931
Le Sous-Préfet



vingt quatre novembre 1931 à 18 h 52
Reçu à 1.50%. Et une cent quarante francs.

DÉPARTEMENT
de l'Ain

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — Liberté, Egalité, Fraternité

ARRONDISSEMENT

de
Nantua

EXTRAIT
Du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
Du CONSEIL MUNICIPAL

CANTON

de
Bellegarde

Séance du 9 avril 1932

MAIRIE

de
Chatillon de Michaille

L'an mil neuf cent trente-deux et le quinze avril.
le Conseil Municipal de la commune de Chatillon de Michaille
s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu, habituel de ses
Séances, en session ordinaire sous la présidence de
Monsieur Jeantet, maire.

Objet de la Délibération :

Installation d'une pendule. Friedrich, Durafourd, Astier, Herme, Fernès
Vote de 16000. et Favre.
Absents. U. U. Barbier et Fanny.

Présents : MM. Jeantet, Cortier, Fleury.

Les travaux d'installation de la pendule
n'ayant pu être exécutés assez tôt pour en
permettre le règlement sur l'ex. 1931.

le Conseil renouvelle sa Délibération
du 9 octobre 1931. approuvée le 14 oct 1931
et demande l'ouverture sur l'ex courant
d'un crédit de 16000 francs. (seize mille).

P. copie certifiée conforme.

P. le maire empêché
L'Adjoint,



[Handwritten signature]

10 ET APPROUVÉ
au budget et communal
Exercice 1932 d'un crédit adu de 16.000
NANTUA, le 21/11/1932
Le Sous-Préfet.

DÉPARTEMENT de l'Ain

COMMUNE de Chatillon-De-Michaille



PROCÈS-VERBAL

DE RÉCEPTION DÉFINITIVE

L'an mil neuf cent trente deux et le 10 Juin
 Nous soussigné Durafour Henri, Entrepreneur,
 chargé de la direction des travaux de ~~installation~~
d'une pendule neuve avec remontage automatique
 nous sommes transportés sur le lieu des dits travaux, et avons procédé à
 leur vérification, en présence de Monsieur le Maire, assisté de Messieurs
Astier Louis et Fleury Jean. Conseillers mu-
nicipaux. et en présence de l'entrepreneur dûment convoqué
 à cet effet.

Nous avons constaté que tous les ouvrages ont été exécutés conformément
 aux règles de l'art et aux conditions énoncées au devis et au cahier des
 charges : en conséquence, le délai de garantie étant expiré, nous en avons
 prononcé la réception définitive.

À Chatillon-De-Michaille le 10 Juin

1932

Le fournisseur.
L. Schreyer

L'Entrepreneur
surveillant.
Durafour

Les conseillers
municipaux.

Le Maire empêché
le Adjoint

Fleury Jean



Condit